

DAJ//



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARR26_0106 - Arrêté portant délégations de fonctions et de signatures à Madame Dalila KHORBI, 8ème adjointe au Maire

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-18,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 21 mars 2026,

Vu la délibération n° 2026_007 du 21 mars 2026 portant fixation du nombre d'adjoints au maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu la délibération n° 2026_008 du 21 mars 2026 portant élection des adjoints au maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Considérant que Monsieur le Maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire,

Considérant qu'il a lieu d'accorder une délégation de fonctions et de signature à Madame Dalila KHORBI, Huitième adjointe au Maire, dans les domaines de la Sécurité et de la prévention spécialisée,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Dalila KHORBI, Huitième Adjointe au Maire, est chargée, sous l'autorité du Maire, des questions relatives à la sécurité et à la prévention spécialisée. Elle tient le Maire régulièrement informé des activités qu'elle exerce dans ce cadre.

A ce titre, elle sera, sous l'autorité du Maire, en charge notamment de :

- Sécurité : élaboration, suivi et mise en œuvre de la politique en matière de sécurité publique, lien avec l'ensemble des partenaires du continuum de sécurité et notamment les polices, gestion de la police municipale, élaboration, suivi et mise en œuvre du plan communal de sauvegarde et gestion des problématiques de péril

Montigny Lès Cormeilles
095-219504248-20260323-ARR26_0106-AR
Date de télétransmission : 24/03/2026
Date de réception préfecture : 24/03/2026

- Prévention spécialisée : élaboration, suivi et mise en œuvre de la politique en matière de prévention spécialisée, lien avec l'association de prévention spécialisée et tous les partenaires institutionnels sur ce domaine, et les familles,

Article 2 : A cet effet, elle peut représenter Monsieur le Maire au sein du Conseil des Droits et Devoirs des Familles et le convoquer. Elle est aussi désignée pour assister au Groupe Partenarial Opérationnel mené par la Police Nationale, ainsi qu'au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Au titre de ses délégations, elle est désignée, sous l'autorité du Maire, correspondante incendie et secours et peut ainsi notamment concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la Commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde (article 1 du décret n° 2022-1091). Délégation de signature lui est donnée dans ces domaines.

Article 3 : A ce titre, délégation permanente est également donnée à Madame Dalila KHORBI à l'effet de signer tous les documents, actes administratifs et courriers dans les domaines mentionnés à l'article 1 et relatifs à sa délégation.

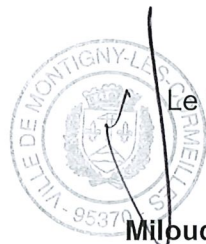
Délégation de signature lui est ainsi donnée pour signer les arrêtés de police, notamment de stationnement lorsqu'ils ne concernent pas des mesures liées à des travaux, des problématiques de voirie ou de déménagement (ces arrêtés sont signés par l'adjoint au Maire en charge des travaux).

Article 4 : Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles et la Directrice Générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site internet de la Mairie. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil, à Monsieur le Comptable Public d'Argenteuil et à l'intéressée.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 23 mars 2026

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.



Le Maire,

Milpud GOUAL

Mis en ligne sur le site de la commune le : 24 mars 2026